



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2025 – 16**  
**ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage pour la Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 décembre 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les deux plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au lundi 20 janvier 2025 à 17h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

## DECIDE :

Que le marché n°25-010 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage pour la Ville de Tassin la Demi-Lune est attribué comme suit :

### Article 1 :

Le marché de fourniture courantes et services pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage pour la Ville de Tassin la Demi-Lune est attribué au groupement conjoint composé des sociétés HYDATEC (mandataire) et ARROGEST pour un montant maximum de 15 000 € H.T. par an.

### Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année à compter de la date de notification du contrat. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

### Article 3 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Collectivité,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

Tassin la Demi-Lune, le / 5 MARS 2025

Pascal CHARMOT,  
Maire de Tassin la Demi-Lune  
Conseiller à la Métropole de Lyon

